



N° 05/2024

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES****RUE D'ANJOU ET CHEMIN DE LA ROQUES****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la demande formulée le 14 novembre 2023 par CARCASSONNE Agglo, 1 rue Pierre Germain – 11000 CARCASSONNE, en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eau usée, rue d'Anjou et chemin de la Roques ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément le stationnement et la circulation des véhicules, rue d'Anjou et chemin de la Roques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 29 janvier au 1^{er} mars 2024, de 09h à 17h, CARCASSONNE Agglo effectuera des travaux d'extension du réseau d'eau usée, rue d'Anjou et chemin de la Roques.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, ainsi que partiellement sur le parking d'Anjou.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores (voir dossier d'exploitation sous chantier ci-joint).

ARTICLE 4 : Nonobstant la date fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation du stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise, maintenue en permanence en bon état, sous contrôle de la police municipale. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et il sera procédé à une mise en fourrière des véhicules en infraction par la police municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et CARCASSONNE Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

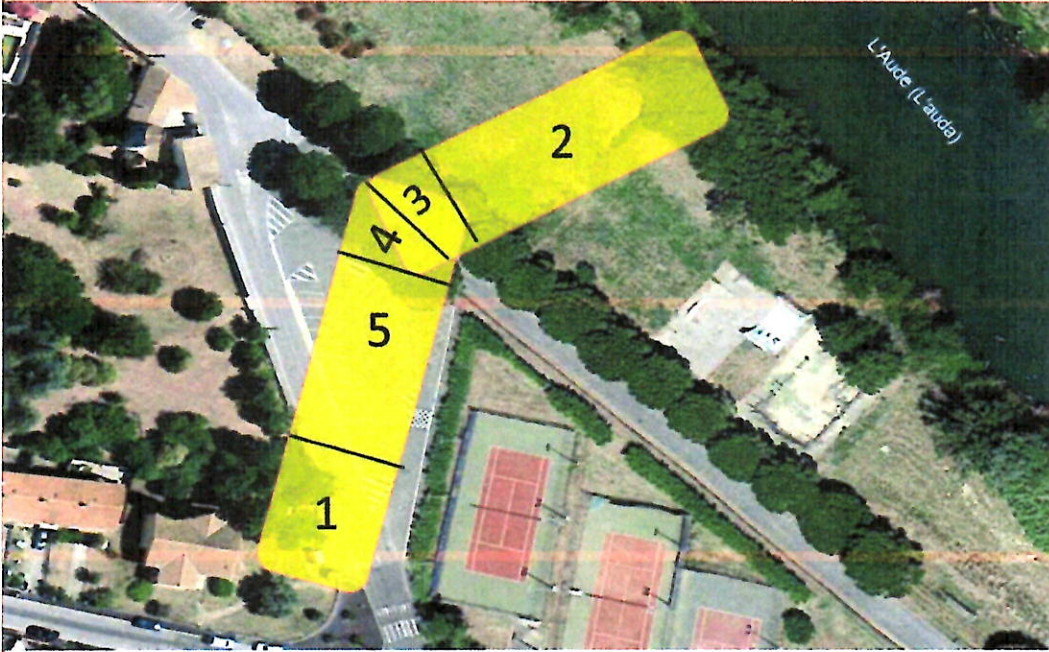
Trèbes, le 4 janvier 2024


Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 5 janvier 2024 ...

DESC	Chantier CARCASSONNE AGGLO	Date de mise en place	Début	Fin
N°1	TREBES- Rue d'Anjou		29/01/2024	01/03/2024



Légende :
 Emprise travaux
Echelle :
Sans échelle

Le chantier sera divisé en 5 phases

Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérifié par	Approuvé par
A	20/12/2023	Création	Yannis AHCINI	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT



DESC	Chantier CARCASSONNE AGGLO	Date de mise en place	Début	Fin
PHASE 1	TREBES- Rue d'Anjou		29/01/2024	01/03/2024



Légende :

- Emprise travaux
- Déviation 1
- Déviation 2
- Murs d'eaux
- Diverses signalisations

Echelle :

Sans échelle

Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérfifié par	Approuvé par
A	20/12/2023	Création	Yannis AHCINI	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT



GIESPER



DESC	Chantier CARCASSONNE AGGLO		Date de mise en place	Début	Fin	
PHASE 2	TREBES- Rue d'Anjou			29/01/2024	01/03/2024	
					Légende	
						Emprise travaux
					Echelle :	
					Sans échelle	
Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérifié par	Approuvé par	
A	20/12/2023	Création	Yannis AHCINI	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT	



DESC	Chantier CARCASSONNE AGGLO	Date de mise en place	Début	Fin
PHASE 3	TREBES- Rue d'Anjou		29/01/2024	01/03/2024

Légende	
	Emprise travaux
	Déviation 1
	Déviation 2
	Murs d'eaux

Echelle :	
Sans échelle	

Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérifié par	Approuvé par
A	20/12/2023	Création	Yannis AHCINI	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT

DESC		Chantier CARCASSONNE AGGLO		Date de mise en place	Début	Fin
PHASE 4		TREBES- Rue d'Anjou			29/01/2024	01/03/2024
				Légende		
				Emprise travaux Déviation 1 Déviation 2 Murs d'eaux 		
				Echelle :		
				Sans échelle		
Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérfié par	Approuvé par	
A	20/12/2023	Création	Yannis AHCINI	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT	



DESC	Chantier CARCASSONNE AGGLO	Date de mise en place	Début	Fin	
PHASE 5	TREBES- Rue d'Anjou		29/01/2024	01/03/2024	
		Légende			
		 Emprise travaux			
		Echelle :			
		Sans échelle			
Les places de parking seront interdites aux voitures durant la phase des travaux de 7 h à 18h					
Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérifié par	Approuvé par
A	20/12/2023	Création	Yannic AHCINI	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT